



RÉGLEMENTATION

Entretien des Textiles

- *Volet Technique* -

CODE DU TRAVAIL

Document Unique d'Evaluation des Risques (Art. R4121-1 à R4121-4)

Pour tous les établissements qui emploient au moins 1 salarié :

Mise à jour annuelle pour les entreprises à partir de 11 salariés. La mise à jour pour les entreprises de moins de 11 salariés peut être moins fréquente sous réserve que le niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs soit maintenu. Une mise à jour est notamment nécessaire en cas d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail

Les différentes versions du DUERP sont à conserver 40 ans

Locaux à pollution spécifique (Articles R4222-10 à R4222-17)

En général taux de renouvellement est fixé à **60m³/h par occupant**

Ambiance thermique (Article R4213-7)

Ex : mannequins, topper dans des locaux exigus

Les équipements et caractéristiques des locaux de travail sont conçus de manière à permettre l'adaptation de la température à l'organisme humain pendant le temps de travail, compte tenu des méthodes de travail et des contraintes physiques supportées par les travailleurs.

ERP

Registre de sécurité (ERP - Art. R123-51 du Code Construction Habitation)

**Présence obligatoire sur le site.
Il doit être tenu à jour**

Accessibilité PMR (ERP - Arrêté 08/12/2014
Code Construction Habitation R111-19-7)

Attestation d'accessibilité

Possibilité de dérogation dans certains cas
pour le bâti existant.



CODE DU TRAVAIL et Réglementation ERP

01

Présence et vérification extincteurs (Code du travail Art. R4227-29) (ERP article PE26)

A minima 1 extincteur pour 200m² et par niveau (300 m² pour ERP 5ème catégorie)

Vérification annuelle

02

Vérifications installations électriques (Code du travail - Arrêté du 26/12/2011 / Art. R4226-14) (ERP Catégorie M1 à M5 - Arrêté du 24 septembre 2009)

Code du travail - Présence d'au moins 1 salarié : Vérification initiale de l'installation et vérification annuelle obligatoire (tous les 2 ans en l'absence de modification et/ou de non-conformité)

ERP M1 à M5 : idem même sans salarié
M1 et M2 : généralement des centres commerciaux ; M5 : magasins situés au bas d'immeuble

03

Vérification périodique des installations de gaz combustibles (ERP M1 à M4, articles GZ27 à GZ30 et Code du travail R.232-1.12)

Chaudière, séchoir à gaz direct

ERP / Vérification annuelle

Code du travail : Vérification fixée généralement à un an

EQUIPEMENTS SOUS PRESSION (Arrêté du 20/11/2017)

Équipements concernés

Compresseurs et chaudière gaz, si le produit $P_s \times V > 200$

4

Vérifications périodiques

Tous les 4 ans maximum

10

Requalifications

Tous les 10 ans



CODE DE L'ENVIRONNEMENT : LOI SUR L'EAU (Art. L1331-10 / R1331-2)

Convention de rejet d'eaux usées non domestiques et éventuellement contrat de déversement si les rejets sont assimilés à des rejets domestiques (certaines communes assimilent les eaux de rejets des laveries, blanchisseries artisanales et pressings à des rejets domestiques, mais peuvent avoir des exigences particulières (volume rejeté, valeur DBO₅, pH, températures, ...))



CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Recyclage de l'eau



Arrêté du 12 juillet 2024 :

Lavage du linge : recyclage de l'eau interdit sauf à titre expérimental et sous contrôle du préfet

Arrêté du 14 mars 2025 : Lavage du linge dans le cadre des ICPE

Recyclage autorisé sous condition pour les ICPE soumises à Déclaration et Enregistrement sous la rubrique n° 2340 (blanchisseries, laveries de linge).

Déclaration dès lors que la capacité de traitement dépasse 500 kg/jour et jusqu'à 5 tonnes/jour ;

Enregistrement au-delà de 5 tonnes/jour

Recyclage autorisé sous conditions pour les installations de nettoyage à sec (rubrique n° 2345 des ICPE) qui effectuent du lavage (ou de l'aqua-nettoyage) en parallèle, avec une capacité de lavage inférieure à 500 kg/j.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT : DECHETS DANGEREUX (Art. R541-45)

Les déchets dangereux, les emballages souillés de substances dangereuses sont à trier et à confier à des entreprises et/ou collecteurs agréés.

Certains produits utilisés par des blanchisseries artisanales pourraient être concernés (voir FDS)

Les bordereaux dématérialisés sont à valider et signer sur TRACKDECHETS par les différents intervenants



CODE DE L'ENVIRONNEMENT : FLUIDES FRIGORIGENES

(Art. R543-79 et R543-80)

Contrôle périodique des PAC et des systèmes de climatisation en fonction du fluide utilisé et des quantités :

Seuils de contrôle

Fluide HCFC supérieure à deux kilogrammes, ou dont la charge en HFC ou PFC est supérieure à cinq tonnes équivalent CO₂ au sens du règlement (UE) n° 517/2014 du 16 avril 2014

Exemple pratique

Système de climatisation contenant 3 kg de R410A (GWP = 2088) → $3 \times 2088 = 6,264$ tonnes équivalent. CO₂ → **contrôle annuel obligatoire**.

GÊNE AU VOISINAGE : CODE CIVIL (Art. 1253)

Le propriétaire, le locataire, l'occupant sans titre, le bénéficiaire d'un titre ayant pour objet principal de l'autoriser à occuper ou à exploiter un fonds, le maître d'ouvrage ou celui qui en exerce les pouvoirs qui est à l'origine d'un trouble excédant les inconvénients normaux de voisinage est responsable de plein droit du dommage qui en résulte.

ICPE

Rubrique 2345 : exploitations mettant en œuvre un solvant pour le nettoyage des vêtements

Déclaration avec contrôle périodique jusqu'à 50 kg de tambour/ Autorisation au-delà de 50 kg

Quelques prescriptions pour les installations soumises à déclaration

Dossier de déclaration à réaliser en ligne (autorisation en Préfecture)

- Contrôle à l'initiative de l'exploitant à réaliser tous les 5 ans
- Système de ventilation avec emplacement d'un point d'extraction et de rejet spécifique, éventuellement désenfumage
- PGS
- Formation à la conduite des installations
- Consigne d'exploitation et de sécurité
- Machine de nettoyage à sec NF107
- Vérification annuelle de la machine nettoyage à sec
- Disconnecteur ou système équivalent sur réseau d'alimentation d'eau



Rubrique 2340 : blanchisserie et laverie de linge

Déclaration dès lors que la capacité de traitement dépasse 500 kg/jour et jusqu'à 5 tonnes/jour ; Enregistrement au-delà de 5 tonnes/jour

Quelques prescriptions pour les exploitations soumises à déclaration :

- Dossier de déclaration à effectuer en ligne
- Prescriptions désenfumage
- Consignes de sécurité et d'exploitations
- Rejets aqueux : Caractéristiques et valeurs limites
- Dispositif évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée sur le réseau d'alimentation.



- *Volet Commercial*-

Enseigne

Terme « Écologique », « respectueux de l'Environnement » interdit :

Définition de son utilisation par la DGCCRF très restrictive, considérée comme « allégation trompeuse »

RISQUE : 2 ans de prison + 300 K€ amende, 1,5M€ pour les sociétés

Utilisez les termes, écoresponsable.... Un terme qui évoque une démarche, une politique en faveur de l'environnement.....

ATTENTION, MONTRER UN RÉEL ENGAGEMENT !

📌 **RAPPEL** : L'aquanettoyage, ce sont des rejets dans les égouts de matières chimiques (1300 molécules environ), des particules microplastiques... il ne répond donc pas au critère « Écologique » !

Afficher Vos Tarifs

5 prix minimum sur la vitrine

Tarif visible en magasin

AMENDE :

3 000 €

Personne physique

Pour un entrepreneur individuel

15 000 €

Personne morale

Pour une société



	Pure laine ou Soie	Mixtes Synthétiques	Coton ou Lin
HOMMES			
Anorak simple ou légèrement ouaté			76 €
Anorak Gore Tex - Duvet/Doudoune			87 €
Blouson	92 €		70 €
Chemise	47 €	25 €	40 €
Costume 2 pièces	239 €	195 €	163 €
Pull - Gilet	49 €		33 €
Cravate	31 €		25 €
Pantalon	75 €	67 €	61 €
Veste			
Pajama			
Manteau			
Survêtement			
Anorak			76 €
Anorak Gore Tex - Duvet			87 €

25 À 47€

Conditions Générales et Barème de remboursement à jour affichés

15 000 €

Amende administrative pouvant aller jusqu'à 15 000 € pour défaut d'information sur les prix ou les Conditions Générales de Vente.

Médiateur de la Consommation : OBLIGATOIRE

Affiché en magasin et sur les documents commerciaux, site internet...

La FFPB en a désigné un pour notre secteur d'activité :

Adhésion gratuite pour les adhérents, mais s'inscrire



Si absence, amende :

- Jusqu'à 3 000 € pour une personne physique (entrepreneur individuel)
- Jusqu'à 15 000 € pour une personne morale (société)

Affiches interdiction fumer, vapoter, etc...

Si absence, Amende maximale de 450 €

